COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / RB

ARRÊTE N° 26/133

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route d'Eculieu

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société RSTPM t afin de permettre des travaux de réparation de réfection de toiture pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée manuellement au droit du n° 34 de la route d'Eculieu. La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 24 août 2026 de 8h00 à 18h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- RSTPM (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 19 août 2026

Philippe Bonnefond
Adjoint au maire

MAIRIE DE LA FOUILLOUSE
42480